



ARRÊTÉ MUNICIPAL n°34/2025

de stationnement interdit à l'avancement des travaux.

Le Maire de FLEURY ;

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Vu la demande en date du 16/12/2025 de l'entreprise EES INFRA - Metz ;

Considérant les travaux de reprise de branchement Basse Tension 2 rue des Violettes ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

Vu l'intérêt général ;

ARRÊTE

Article 1. À compter du 05/01/2026 et pendant la durée des travaux estimée à 30 jours, le stationnement et le dépassement des véhicules seront interdits, à l'avancement du chantier au 2 rue des Violettes.

Article 2 L'accès aux riverains et aux services de secours sera maintenu.

Article 3. L'entreprise chargée des travaux est chargée de prendre les mesures de sécurité nécessaires, notamment la signalisation des travaux.

Article 4. M. le commandant de gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à FLEURY, le 17 décembre 2025.

Le Maire,
Gilles VAVRILLE